

MB/LR

N°2023-146

OBJET
Mandat spécial
Monsieur le Maire
Congrès des Maires

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : **13**
(+ 2 procurations)

Votes pour : **15**

Affiché à la porte de la Mairie le :
Le 22 décembre 2023

L'an **deux mille vingt-trois**, le vingt décembre, à **dix-huit heures**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 décembre 2023

PRÉSENTS : MM André MIR – Philippe AIZIER – Jacques SALAT – Aline NARS – Christophe BOURREC – Marie-Françoise VIDALON – Alain DEDIEU – Jacques ROCA – Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE – Sophie REY – Daniel GASPA – Jean-Henri MIR – Nicolas HERQUÉ

Procurations de :

Monsieur René DARAN à Monsieur André MIR
Madame Hélène GUIOUNET à Jacques ROCA

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **treize** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques ROCA** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées

Monsieur le Maire ne participe pas au vote.

Monsieur le Premier Adjoint expose au Conseil Municipal que la commune est membre de l'Association des Maires de France et qu'à ce titre Monsieur le Maire a participé au Congrès des Maires qui s'est déroulé à Paris du 21 au 23 novembre 2023.

Le Conseil Municipal, le Premier Adjoint entendu, après en avoir délibéré :

- **approuve** le déplacement de Monsieur le Maire pour représenter la Commune au Congrès des Maires de France qui s'est tenu du 21 au 23 novembre 2023.
- **autorise** le remboursement par mandat administratif des frais engagés par Monsieur le Maire d'un montant de **332.00 € (trois cent trente-deux euros)**.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.
Fait à Saint-Lary-Soulan, le 20 décembre 2023



Le Maire,


André MIR